

Comité Régional d'Allocation des Ressources

Section Soins Médicaux et de Réadaptation

Avis n°2025-05 du 9 octobre 2025 sur les modalités de prise en compte de la précarité au sein de la dotation populationnelle (DP)

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section SMR afin de déterminer les modalités de prise en compte de la précarité au sein de la DP.

Aux cours de ses travaux, le Groupe Technique a retenu la nécessité d'apporter un financement supplémentaire aux ES particulièrement impactés par la prise en charge d'une patientèle précaire et a retenu l'idée d'utiliser la part de patients bénéficiaires de la C2S.

Afin d'éviter la dilution des financements, le Groupe Technique propose aux membres du CRAR de sélectionner les établissements éligibles à partir d'un seuil de patients affiliés à la C2S supérieur à 7,50 % de la patientèle soit 23 établissements éligibles.

Principes de répartition des crédits proposés :

1. Définition de l'enveloppe consacrée à la précarité
 - Montant = 1 M€
 - Pour l'année 2025, la préemption s'effectue sur les mesures socles
2. Modalités de répartition de l'enveloppe
 - Critère retenu : les patients C2S
 - Avec une part minimale de patients C2S au sein de la file active d'au moins 7,50 %
 - La répartition de l'enveloppe s'effectue au prorata de la file active de patients bénéficiaires de la C2S
 - Avec un socle minimum à 30 000 €
 - Sous réserve du ratio de dotation populationnelle par rapport à l'activité

Ces principes sont acceptés **à la majorité** des membres votants présents avec 8 voix pour et 2 contre.

Le président
Vincent PEGEOT